

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juillet 2019

Le 08 juillet 2019, à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BOSSON, Maire.

Etaient présents : 10 membres : Alain BOSSON, Emmanuelle LEBEURRE, Eric MICHEL, Anny MARTIN, Philippe ZABE, Monique BOSSON, Gilles LEMARCHAND, Odile MORIAUD, Nicolas TEREINS, Jean-Michel VOUILLOT.

Absents : 9 membres : Emilie BAUD (procuration à Philippe ZABE), Jérôme BROUGNES, Laurence DERAME (excusée), Xavier DUPIN, Kristine KASTRATI, Axel LEBEURRE, Raphaële MICHEL (procuration à Eric MICHEL), Eric OUVRARD (procuration à Monique BOSSON), Patrizia PINNA.

Date de la convocation : 02 juillet 2019.

Secrétaire de séance : Emmanuelle LEBEURRE.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Emmanuelle LEBEURRE est désignée Secrétaire de séance.

MODIFICATION DES REGLEMENTS DES SALLES COMMUNALES

Il est proposé d'apporter des modifications aux règlements d'utilisation des salles communales, afin notamment de mettre à jour les documents, comme suit :

- Règlement de la salle des Bleuets, pour les particuliers : la location serait possible à partir de 9 h, au lieu de 10 h actuellement.
- Règlement de la Salle des Fêtes, pour les particuliers et les associations : le nombre de tables à disposition serait de 50, au lieu de 58 actuellement, et le nombre de places assises de 200. De plus, pour l'état des lieux, les clés seraient remises le vendredi avant 12 h. Quant à la musique, il serait rappelé que la musique devra être réduite dès 2 h.
- Règlements de salles communales : il serait indiqué « le gardien » au lieu de « la gardienne ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les modifications aux règlements des salles communales.

TARIFS POUR LES ACTIVITES SCOLAIRES ET PRISCOLAIRES

Monsieur le Maire annonce, que suite à l'ouverture et l'analyse des offres pour la consultation « Fourniture de repas pour la cantine scolaire d'Etrembières », c'est la société ELIOR Restauration Enseignement qui a été de nouveau retenue, pour un contrat d'une durée d'une année, renouvelable deux fois.

Le prix de la prestation retenue est de 3,02 € H.T. le repas, avec cinq composants, dont un repas bio par semaine, et le pain inclus.

Monsieur ZABE rappelle les tarifs des activités scolaires et périscolaires fixés en 2018 :

- prix du repas à la cantine scolaire : 4,35 €
- tarif pour les enfants fréquentant la cantine scolaire, titulaires d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), dont les repas sont fournis par les représentants légaux : 2,30 €
- tarifs du temps périscolaire :
 - * Activités avec intervenants extérieurs :
 - « Danses du monde et danses créatives » : 96 € l'année
 - « Théâtre » : cours de 1 h 30 : 96 € l'année
cours de 1 h : 64 € l'année
 - « Echecs » : 36 € le 1er trimestre
36 € le 2e trimestre
24 € le 3e trimestre
 - Autres activités : 2 € l'heure
3 € l'heure si l'intervenant est titulaire d'un diplôme reconnu par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
 - * Ateliers avec agents communaux :
 - 18 € le 1^{er} trimestre
 - 18 € le 2^e trimestre
 - 12 € le 3^e trimestre
 - * Accueil périscolaire : 0,50 € la demi-heure
Retard : 5 € de pénalité et 0,25 € par ¼ d'heure de retard
- service d'étude et de contrôle de la prise en charge des abonnements de transport scolaire pour les enfants de la commune :
 - * 30 € pour le 1^{er} enfant,
 - * 20 € pour le 2^e enfant,
 - * 15 € par enfant supplémentaire à partir du 3^{ème} enfant.

Le Conseil Municipal décide de ne pas changer les tarifs des activités scolaires et périscolaires fixés en 2018.

CHARTRE DE DEROGATION SCOLAIRE

Afin d'harmoniser le système de demandes de dérogations scolaires, à l'échelle des 12 communes de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons, et le principe de participation financière aux frais de scolarité des enfants bénéficiant d'une dérogation, il est proposé de valider la charte d'utilisation du formulaire unique pour les demandes de

dérogation scolaire d'un enfant d'une commune du territoire dans l'une des 11 autres communes d'Annemasse Agglo, et de fixer la participation aux frais de scolarité à 180 euros par an et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide** la charte d'utilisation du formulaire unique de dérogation, applicable aux 12 communes de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons,
- **fixe** la participation financière par an aux frais de scolarité d'un élève bénéficiant d'une dérogation scolaire à cent quatre-vingt euros (180 €),
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** Monsieur Olivier BESSON, Directeur Général des Services, comme coordonnateur de l'enquête de recensement. Il pourra bénéficier pour l'exercice de cette activité :
 - o d'une décharge partielle de ses activités
 - o de récupération du temps supplémentaire effectué
 - o d'une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
- **fixe** à quatre le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité,
- **dit** que les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs seront fixés par délibération ultérieure du Conseil Municipal, dès communication par l'INSEE du montant de la dotation forfaitaire de recensement qui sera attribuée à la commune d'Etrembières,
- **dit** que la désignation du coordonnateur de l'enquête de recensement et des agents recenseurs fera l'objet d'un arrêté individuel pris par Monsieur le Maire ou son représentant,
- **dit** que les crédits nécessaires à l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement seront inscrits au Budget Primitif 2020 de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

* Rétrocession d'une concession au cimetière

Suite à la demande d'une famille de transférer une urne de l'ancien columbarium du cimetière communal au cimetière de la ville de Douvaine, afin que la personne repose auprès de sa famille, il est proposé de procéder à la rétrocession de la concession actuelle.

Cette concession, portant le numéro n° AC 17 dans le carré 9, a été accordée le 10 décembre 2012, pour une durée de 30 ans et un montant de 342,50 €uros.

Il est proposé d'accepter cette rétrocession, au prix de : (342,50 € / 30 ans) x 23 ans, soit 262,58 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la rétrocession de la concession n° AC 17 dans l'ancien columbarium, au prix de 262,58 €.

*** Informations diverses**

* Madame MARTIN donne lecture du courrier de M. Pierre CUSIN, Président du Syndicat Mixte du Salève (SMS), souhaitant faire une mise en point, en réponse au courrier de Mme MONTANT, Vice-Présidente du SMS, par lequel elle conteste la gestion, notamment au niveau du recrutement de personnel, de ce syndicat.

* Madame MARTIN rappelle que les gens peuvent adhérer à la bibliothèque d'Etrembières, suite à sa mise en réseau avec les 9 autres bibliothèques de l'agglomération annemassienne.

* Monsieur le Maire rappelle la cérémonie du 14 juillet, et souhaite la présence des élus à cette manifestation.

La séance est levée à 20 h.

La Secrétaire de séance